

→ Catherine

DECISION du Conseil d'administration

N° Enregistrement :

83/2015

*Le Conseil d'Administration s'est réuni le 22/06/2015 sous la Présidence de M. BOSSENNEC Herlé, Proviseur, à la suite de la convocation qui lui a été adressée 10 jours avant, conformément aux dispositions du décret N°85-924 du 30 août 1985.
11 membres étaient présents sur les 17 composant le Conseil.*

OBJET :

LP

Vu le code de l'éducation partie réglementaire, articles R421-8, R421-20, R421-54
Vu le décret N°2006.753 du 29/06/2006
Vu la délibération du Conseil Régional du 13/04/2015
Vu convention de mise à disposition du Conseil Régional du 09/02/2006

Tarifs 2016

Forfait demi-pension

Les membres du CA donnent un avis favorable pour proposer les tarifs forfait de demi-pension pour l'année 2016 sur la base de **3.00 € le repas (augmentation de 3.5%)** pour le forfait de demi-pension sur 5 jours par semaine selon le découpage suivant :

- du 04 janvier au 01 avril 2016 : 54j X 3.00€ = 162.00 €
- du 18 avril au 17 juin 2016 : 42j X 3.00€ = 126.00 €
- du 02 septembre au 16 décembre 2016 : 72j X 3.00€ = 216.00 €

Nombre de présents : 11

Abstentions :

Blancs :

Nuls :

Suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 1

Période du 20 juin au 5 juillet 2016 : compte tenu que les élèves en classes de terminales seront en examen et que les élèves en classes débutantes seront majoritairement en période de formation en entreprise, les quelques élèves qui souhaiteront prendre leur repas au lycée seront accueillis munis d'un ticket repas au tarif de 3.70 € à acheter à l'Intendance au plus tard avant 10h.

Tarif du repas à la prestation : 3.70€ (augmentation de 5%)

Ces tarifs s'appliquent également aux apprentis : repas facturé à 3.70 € selon le calendrier de la formation en Centre (environ une semaine sur trois).

Les frais généraux sont maintenus à 15%

Cadre réservé à l'autorité académique ou à la
Collectivité de rattachement

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil d'Administration
Herlé BOSSENNEC, Proviseur

~~Herlé BOSSENNEC~~
ST ANDRÉ, le 23/06/2015